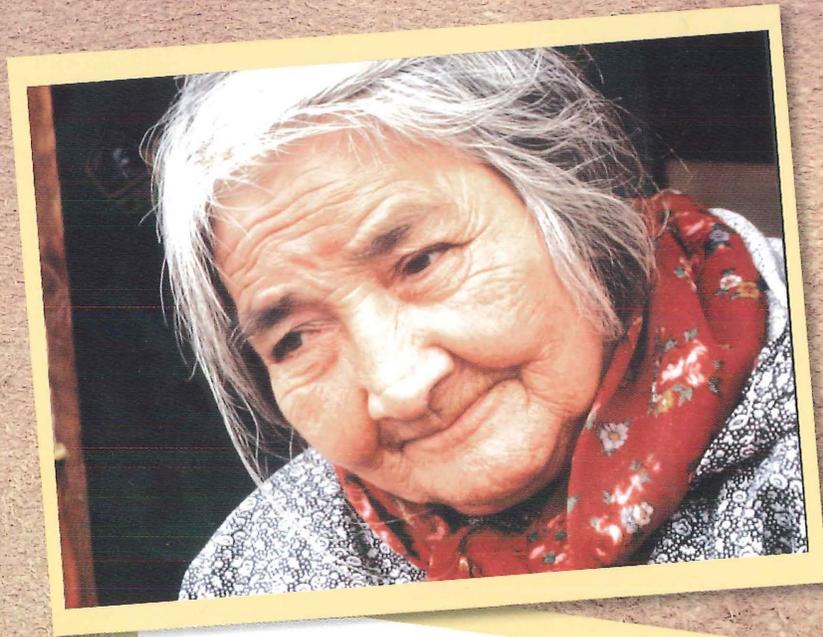


Commissariat aux langues

Rapport annuel 2004-2005

N.W.T.
LEGISLATIVE LIBRARY
OCT 26 2005
Yellowknife, N.W.T.





Le 1^{er} octobre 2005



L'honorable président
Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest
Édifice de l'Assemblée législative
Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest



Monsieur le président,



Conformément à l'article 23 de la *Loi sur les langues officielles*, je suis heureuse de soumettre à l'étude de l'Assemblée législative le Rapport annuel de la commissaire aux langues des Territoires du Nord-Ouest, pour l'exercice 2004-2005.



Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, mes salutations distinguées.



Shannon R. W. Gullberg
La Commissaire aux langues des Territoires du Nord-Ouest



Commissariat aux langues
Rez-de-chaussée, Édifice Laing, 5003-49^e Rue, Yellowknife NT X1A 2P4
Téléphone : (867) 873-7034 ou 1 800 661-0889 (sans frais)
Télécopieur : (867) 873-0357 ou 1 888 305-7353 (sans frais)
Courriel : langcom@gov.nt.ca; site Web : http://www.gov.nt.ca/Lang_Com

Message de la commissaire aux langues



Salutations.

M^{me} Fibbie Tatti a occupé le poste de commissaire aux langues de juin 2000 à la fin de son mandat en juin 2004. C'est

à ce moment que j'ai été nommée commissaire aux langues intérimaire pendant que l'Assemblée législative cherchait à la remplacer. J'ai été honorée de cette nomination.

Durant mon mandat à titre de commissaire aux langues intérimaire, je sentais que mon rôle était de « tenir le fort » jusqu'à ce qu'un nouveau commissaire soit choisi. Surtout, je ne voulais prendre aucune initiative qui aurait pu ne pas correspondre aux vœux, buts et objectifs du nouveau commissaire. Mon rôle consistait plutôt à assurer que le commissariat demeure accessible et que les demandes de renseignements et les plaintes soient traitées efficacement et dans un délai raisonnable.

En mars 2005, j'ai été nommée commissaire aux langues des Territoires du Nord-Ouest. J'ai été de nouveau très honorée de cette nomination, et c'est un privilège que j'accepte avec respect et enthousiasme.

Le présent rapport est mon premier dans cette fonction, et je saisis l'occasion pour faire un bref historique du commissariat, présenter une vue d'ensemble du mandat actuel de celui-ci et mon opinion sur la direction qu'il devrait prendre. Je suis convaincue que nous réaliserons des choses très positives.

Je désire aussi profiter de l'occasion pour remercier Fibbie Tatti pour tout le travail qu'elle a accompli au cours de son mandat en tant que commissaire aux langues et, personnellement, je lui souhaite bon succès dans ses projets à venir.

En terminant, je vous invite à communiquer avec mon bureau pour toute question concernant ce rapport annuel, ainsi que toute demande de renseignements ou plainte relevant du commissariat aux langues.

Mahsi.

Le passé

En 1984, l'Assemblée législative adopte sa première *Loi sur les langues officielles*. Modelée sur la Loi fédérale, elle vise deux buts essentiels : garantir un statut égal à l'emploi de l'anglais et du français par la population qui utilise les programmes et les services du gouvernement; et reconnaître officiellement les langues autochtones en usage aux Territoires du Nord-Ouest. En 1990, l'Assemblée législative modifie radicalement la Loi de manière à conférer un statut plus grand aux langues autochtones des Territoires du Nord-Ouest. La reconnaissance du statut officiel des langues autochtones vise la préservation et la mise en valeur des cultures autochtones par la protection de leurs langues.

Les modifications de 1990 comportent aussi la création du poste de commissaire aux langues des Territoires du Nord-Ouest, nommé par l'Assemblée législative pour un terme de quatre ans. La première nomination est faite en décembre

1991 et le commissariat aux langues ouvre en février 1992. Le commissaire aux langues est un haut fonctionnaire indépendant, responsable devant l'Assemblée législative. En mars 2005, Shannon Gullberg devient la quatrième commissaire aux langues.

Jusqu'aux modifications majeures adoptées en 2004, la Loi confère au commissaire aux langues l'autorité d'étudier les plaintes concernant le respect de la Loi, ouvrir des enquêtes au besoin et entreprendre des activités en relation avec la mise en valeur et la protection des langues officielles.

Le présent

Un nouveau mandat pour le commissariat aux langues

En 2001, l'Assemblée législative nomme le Comité spécial sur la révision de la Loi sur les langues officielles. En 2003-2004, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest étudie et répond au rapport final du Comité. Il en résulte d'importantes modifications à la Loi. Certaines affectent directement et de manière importante le commissariat aux langues :

- L'Article 20(1) de la *Loi sur les langues officielles* contenait une clause donnant au commissaire aux langues un large mandat et la possibilité de prendre des mesures pour assurer la mise en valeur et la préservation des langues officielles. Ce rôle de promotion a été supprimé et le poste de commissaire aux langues a été réduit à un rôle de type « ombudsman ». C'est-à-dire que le rôle du commissaire aux langues est devenu celui

d'assurer le respect de la loi en étudiant les plaintes, répondant aux demandes de renseignements et ouvrant des enquêtes au besoin.

- Le rôle de mise en valeur et de préservation des langues officielles a été dévolu au poste nouvellement créé du ministre responsable des langues officielles. Dans le cadre de ce mandat, le ministre a établi deux conseils : le Conseil des langues officielles et le Conseil de revitalisation des langues autochtones. Le Conseil des langues officielles doit réviser les droits et le statut des langues officielles, ainsi que leur utilisation dans l'administration et la prestation des services par les institutions gouvernementales. Le Conseil de revitalisation des langues autochtones est responsable de réviser les programmes et initiatives ayant trait aux langues autochtones, et de mettre en valeur et de revitaliser les langues autochtones.

- Avant ces modifications, la Loi faisait référence à huit langues officielles : l'anglais, le chipewyan, le cri, le dogrib, l'esclave, le français, le gwich'in, et l'inuktitut. Dans l'article de la Loi portant sur les définitions, la langue « esclave » comprend l'esclave du Nord et l'esclave du Sud, tandis que la langue « inuktitut » comprend l'inuinnaqtun et l'inuvialuktun. Avec les modifications, la Loi identifie maintenant clairement l'esclave du Nord, l'esclave du Sud, l'inuinnaqtun et l'inuvialuktun comme des langues officielles à part entière. De même, on fait référence au « dogrib » par son nom propre « Tlicho ». Ainsi, les Territoires du Nord-Ouest ont maintenant onze langues officielles distinctes.

Ces modifications ont eu un impact majeur sur la nature du commissariat. Il n'est plus nécessaire d'avoir un commissionnaire aux langues à temps plein. Le commissaire aux langues doit être disponible pour répondre aux demandes de renseignements, étudier les plaintes et mener des enquêtes dans les cas de non-respect de la Loi. Cela peut sembler un pas en arrière, mais en réalité cela permet au commissaire aux langues d'agir comme un véritable ombudsman et de conserver une certaine distance par rapport à l'Assemblée législative et au gouvernement des

Territoires du Nord-Ouest. Ceci confère une plus grande indépendance au commissariat. Le gouvernement doit maintenant assumer clairement la responsabilité de la mise en valeur et de la préservation des langues.

Un nouveau commissariat

Pendant quelques années, le commissariat aux langues a été situé au troisième étage du Panda II Mall. Au cours de l'été 2004, il a déménagé au rez-de-chaussée de l'édifice Laing où il partage les locaux avec d'autres bureaux (la commissaire aux droits de la personne, la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée, le commissaire aux conflits d'intérêts et le commissaire à l'équité salariale). Cet arrangement offre plusieurs avantages :

- Le commissariat bénéficie maintenant d'un local de plein pied offrant une très grande visibilité et facile d'accès pour le public. Étant donné la nature du commissariat, cela est important.
- À plusieurs points de vue, l'emplacement fournit un lieu unique et centralisé pour gérer les plaintes contre le gouvernement et les

institutions gouvernementales. Si un membre du public ne sait pas exactement où adresser sa plainte, la réceptionniste centrale peut le diriger à la commission appropriée.

- Le commissariat demeure accessible, même en l'absence de la commissaire aux langues. En outre, la commissaire aux langues peut toujours être jointe par téléphone cellulaire ou par courriel. Ce système fonctionne bien.
- Bien que les divers bureaux soient indépendants et assument des responsabilités différentes, ils ont tous en commun le mandat de répondre aux demandes de renseignements et aux plaintes. En regroupant ces bureaux, nous pouvons tous apprendre et nous développer grâce aux discussions générales sur les procédures et politiques d'enquêtes. Ceci nous permet à tous de mieux remplir nos mandats.

Demandes de renseignements et plaintes

Voici le nombre de demandes de renseignements et de plaintes reçues durant l'exercice 2004-2005 :

- Demandes de renseignements : 55
- Plaintes : 1

La plupart des demandes de renseignements concernaient la traduction de matériel et la revitalisation des langues autochtones. La seule plainte enregistrée ne relevait pas de la compétence de la commissaire aux langues puisque la plainte ne concernait pas une institution gouvernementale. Une autre personne s'est informée du processus de plainte, mais n'a jamais déposé une plainte.

Budget

Commissariat aux langues
Situation financière au 31 mars 2005
pour l'exercice 2004-2005

	2004-2005	Dépenses	
	Budget	réelles	Solde
Rémunération et avantages sociaux			
Salaires – employés permanents	158 000	54 865	103 135
Salaires – employés occasionnels	0	12 238	(12 238)
Total rémunération et avantages sociaux	158 000 \$	67 102 \$	90 898 \$
Autres frais d'exploitation			
Voyages et transports	28 000	12 191	15 809
Matériel et fournitures	20 000	3 739	16 261
Services acquis	20 000	18 580	1 420
Services publics	0	394	(394)
Services en sous-traitance	100 000	51 804	48 196
Honoraires et indemnités	15 000	200	14 800
Autres dépenses	5 000	0	5 000
Immobilisations	0	0	0
Ordinateurs et logiciels	5 000	0	5 000
Total des autres frais d'exploitation	193 000 \$	86 908 \$	106 092 \$
TOTAUX	351 000 \$	154 010 \$	196 990 \$

L'avenir

Tel que mentionné, il y a des développements positifs au commissariat aux langues. Toutefois, d'autres mesures devront être prises pour s'assurer que celui-ci donne le meilleur service possible au public :

Site Web

Le site Web du commissariat est très désuet et a besoin d'être remanié :

- Actuellement, le site Web est axé sur la préservation et la mise en valeur des langues officielles. Le site Web devrait être en harmonie avec le nouveau mandat et l'aspect ombudsman du commissariat.

- Des documents mis à jour doivent être ajoutés au site Web, comme la Loi modifiée et les rapports annuels récents.
- Le site Web devrait mettre l'accent sur le processus de traitement des plaintes et, si possible, permettre de remplir en ligne un formulaire de plainte.
- Tout au moins, des renseignements de base devraient être disponibles sur le site Web, et ce, dans toutes les langues officielles. Il devrait aussi y avoir une offre active de fournir de l'information dans n'importe quelle langue officielle.

Un nouveau logo



Quand le commissariat a été mis sur pied, la commissaire aux langues, en coopération avec des représentants du ministère des Travaux publics, a élaboré un logo pour le commissariat. Ce logo symbolise huit langues officielles (une flèche pour chaque langue). Les flèches pointent toutes vers un diamant car, comme le diamant, les langues des Territoires du Nord-Ouest sont uniques, précieuses et rares. Les pointes des flèches font référence au combat pour mettre en valeur, protéger et préserver les diverses cultures par l'utilisation continue des langues. Le cercle est un symbole puissant de la force et de la protection de tous les groupes linguistiques qui unissent leurs efforts.

Le logo présente un merveilleux symbolisme et il est fortement associé au commissariat. Toutefois, maintenant que la Loi a clairement établi onze langues officielles, le symbole est devenu désuet. La conception d'un nouveau logo pourrait s'avérer une excellente occasion de mettre le commissariat en valeur.

Procédures pour porter une plainte et demander des renseignements

Un examen des dossiers antérieurs du commissariat montre qu'il n'y a pas de constance dans l'utilisation des termes « demande de renseignements » et « plainte ». Ceci n'est pas une remarque négative à propos des commissaires précédents. Toutefois, il devient impossible de comparer les renseignements statistiques d'une année à l'autre, sans l'utilisation d'une terminologie commune. La terminologie doit être standardisée et appliquée uniformément. De plus, il est important d'élaborer des pratiques standards pour la gestion des plaintes et des demandes de renseignements. Ceci garantit que le public connaît le processus à suivre et qu'il est traité de manière équitable et uniforme.

Les commissaires aux langues précédentes avaient elles aussi exprimé leur préoccupation concernant les bases de données utilisées pour l'enregistrement et le suivi des plaintes et des demandes de renseignements. Il faudrait étudier cette question plus en détail.

Quand il s'agit de formuler une plainte, le plaignant peut être plus à l'aise pour en discuter s'il peut s'exprimer dans sa propre langue. Conséquemment, le commissariat doit mettre en place des procédés pour assurer le traitement d'une plainte dans n'importe quelle langue officielle. Nous y reviendrons.

Promotion du commissariat aux langues

Comme je l'ai mentionné précédemment, le commissariat n'a reçu qu'une seule plainte au cours de l'exercice actuel. Ceci pourrait indiquer que les gens sont satisfaits du respect de leurs droits en vertu de la *Loi sur les langues officielles*. Toutefois, cela pourrait aussi vouloir dire que les gens ne comprennent pas leurs droits ou, s'ils les comprennent, qu'ils ne savent pas quelles démarches entreprendre s'ils pensent que leurs droits linguistiques ont été bafoués. Quelle que soit la raison, il est important que des efforts soient déployés pour faire la promotion du commissariat et s'assurer que la Loi et le commissariat sont compris par le gouvernement et le public. Plusieurs mesures devraient être entreprises :

- création d'un matériel promotionnel sur les droits linguistiques et le commissariat aux langues.
- rencontre avec des membres du Conseil des langues officielles, du Conseil de la revitalisation des langues autochtones et d'autres groupes linguistiques, afin de comprendre leur point de vue et obtenir leurs commentaires sur la manière dont la Loi est appliquée et s'il y a lieu d'apporter des modifications.
- rencontre avec des représentants du gouvernement pour s'assurer que l'Assemblée législative et les ministères comprennent leurs responsabilités en vertu de la Loi.
- établir un processus de dépôt de plainte en ligne. De plus, le formulaire actuel pour déposer une plainte n'est disponible qu'en anglais. Des démarches devraient être entreprises pour que les renseignements soient aussi disponibles dans toutes les langues officielles.

À propos de la commissaire aux langues

Shannon Gullberg a grandi dans l'Alberta rural. En 1983, elle obtient son diplôme de bachelière ès science en médecine physique et de réadaptation (avec distinction) de l'University of Alberta. Elle pratique comme phoniatre pendant plusieurs années, notamment auprès d'enfants atteints de troubles graves du langage et d'adultes victimes d'accidents cérébro-vasculaires. En 1988, elle obtient son baccalauréat en droit de l'University of Alberta, et s'installe immédiatement dans le Nord – à Yellowknife – où elle fait un stage sous la direction de Donald M. Cooper, C.R., maintenant sous-ministre de la Justice. Après plusieurs années de pratique au cabinet Cooper Johnson, Shannon travaille à la Direction des affaires juridiques du ministère de la Justice du GTNO, jusqu'en 1995. Elle s'installe alors dans son propre cabinet d'avocat.

Dans le cadre de sa pratique, Shannon agit comme conseillère juridique pour la commissaire aux langues de 1996 à 2004. Elle travaille aussi au Bureau de protection contre les pratiques discriminatoires et fait actuellement fonction de juge dans le cadre de l'application de la *Loi sur les droits de la personne*.

Comment nous joindre

En personne : 5003 - 49^e Rue
Rez-de-chaussée, Édifice Laing
Entrée, Avenue Franklin
Yellowknife NT

Par la poste : Commissariat aux langues
C.P. 1320
Yellowknife NT X1A 2P4

Par téléphone : (867) 873-7034
1 800 661-0889

Par télécopieur : (867) 873-0357
1 888 305-7353